

PROCES-VERBAL N° 02
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-BARTHELEMY
TENUE LE LUNDI 1^{ER} NOVEMBRE 2021 A 20H00

La Vice-Présidente du Conseil, Madame Nathalie Fragnière ouvre la séance à 20h05 en souhaitant la bienvenue à tous. Elle donne la parole à la secrétaire.

1. Appel

Sont excusés : Mme Ruth DOMENJOZ, MM. Jean-Pierre ALLAZ, Julien CORBAZ, Basile FAVRE, David FAVRE et Alexandre FITZE.

Est absent : M. Steve PAQUIER

28 conseillers sont présents. Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est accepté :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentations
4. Adoption des procès-verbaux n° 16 et 01 – 2^{ème} partie du 10 juin 2021
5. Election du Président du Conseil
6. Election d'un scrutateur
7. Nomination de membres pour les commissions permanentes et délégations
8. Communications du bureau
9. Communications municipales
10. Préavis municipal no 04/2021 relatif à la fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026
11. Préavis municipal no 05/2021 relatif à l'arrêté d'imposition 2022
12. Préavis municipal no 06/2021 relatif à la délégation de compétences à la Municipalité pour la législature 2021-2026
13. Propositions individuelles à déposer par écrit auprès de la Vice-Présidente deux jours avant la séance.
14. Divers

3. Assermentations

Deux personnes doivent être assermentées ; Mme Tania Dévaud et M. Alain Favre.

Les deux conseillers se lèvent pour l'assermentation. La Vice-Présidente donne lecture de la formule du serment prescrit par la loi. A l'appel de leur nom, ils solennisent la promesse et sont de ce fait installés comme membre du Législatif communal.

4. Adoption des procès-verbaux no 16 et 01 – 2^{ème} partie du 10 juin 2021

Chaque conseiller les ayant reçus, ils ne sont pas relus. Ils sont acceptés par un levé de main.

5. Election du Président du Conseil

Aucune candidature spontanée ne se présentant, M. Alain Favre accepte de poursuivre le mandat qu'il avait lors de la législature précédente. Il est élu tacitement par acclamations.

Le Président nouvellement élu remplace la Vice-Présidente pour la suite de la séance.

6. Election d'un scrutateur

Mme Céline Savary, scrutatrice suppléante, est intéressée à devenir membre. M. Philippe Petoud propose sa candidature au poste de suppléant. Ils sont élus par acclamations.

Le bureau est composé de :

Scruteurs : Mmes Carole Bugnon et Céline Savary

Suppléants : Mme Adrienne Favre et M. Philippe Petoud.

7. Nomination de membres pour les commissions permanentes et délégations

Mme Anita Dévaud se propose pour compléter la commission de recours et taxe.

Celle-ci est composée de : Mmes Anita Dévaud et Talitha Curchod, M. Serge Martin.

8. Communications du bureau

Le Président donne diverses informations.

- La prochaine séance du Conseil communal est fixée au 13 décembre 2021 à 20h00.
- Le délai pour déposer les enveloppes de vote a été avancé à 10h00 le jour du scrutin. Le bureau de dépouillement procédera encore quelques fois à la levée de la boîte aux lettres aux alentours de 10h30, toutefois, la population est invitée à faire attention au nouvel horaire.
- En septembre dernier, une séance d'information à la population s'est tenue sur le projet de construction d'une porcherie sur le territoire de St-Barthélemy. Le Président regrette la faible participation des conseillers communaux pour un projet qui touche à la vie de la commune. Il précise que le bureau du Conseil ou la Municipalité n'ont pas la compétence pour donner des renseignements sur un projet privé.
- Après s'être renseigné auprès du Préfet, il donne lecture, à titre informatif, du courrier qu'il a reçu de l'entreprise Easy-Net Nettoyages.

9. Communications municipales

Mme Vilma Pirrello, Syndique souhaite une belle législature avec des discussions nourries et fructueuses. Elle résume les diverses tâches exécutées par la nouvelle Municipalité, soit :

- Elle a procédé à une visite des bâtiments communaux. A cette occasion, elle s'est rendu compte que ceux-ci sont vétustes et qu'ils nécessitent des rénovations ;
- Elle a accueilli les représentants de l'UCV et de l'ASIRE ainsi que les délégués des communes alentours lors de deux séances ;
- Elle prend à cœur la problématique de la cybersécurité. Une étude relative à la sauvegarde à distance est en cours ;
- Elle a acquis de nouveaux supports pour l'affichage publicitaire ;
- Elle a fait installer un défibrillateur à la Grande Salle. Une séance d'information aura lieu le 27 novembre 2021 ;
- Elle a revu la forme du journal communal dans le but d'impliquer davantage la population ;
- Elle a procédé à la mise en conformité de l'installation électrique des Halles du Talent ;
- Elle a mis à disposition un terminal de paiement permettant à la population de régler les divers émoluments et taxes au moyen d'une carte bancaire ;

- Elle a fait désencombrer la déchetterie pour améliorer l'accès aux bennes. D'autres mesures seront encore prises ultérieurement ;
- Elle va faire valider la signalisation des zones 30 du village ;
- Elle a suivi la réalisation des travaux du collège dont le 60% est déjà réalisé. La fin du chantier est prévue en avril 2022.

Avant de conclure, elle revient sur la résiliation du bail à loyer de l'ancienne laiterie et précise qu'il s'agit d'un bail destiné à un usage de dépôt. Easy-Net a sollicité à plusieurs reprises, l'autorisation d'effectuer des travaux, tels que l'installation d'un WC, un lavabo et une cuisine. Lors de la visite du local et après un contrôle par teintage du raccordement des eaux usées, il s'avère que celles-ci se déversent dans le collecteur des eaux claires et sont rejetées dans le Talent. Fort de ce constat, la Municipalité se voyait dans l'obligation de résilier le bail.

10. Préavis municipal n° 04-2021 relatif à la fixation du plafond en matière d'emprunts et de risques pour cautionnement

- a) Le préavis municipal a été envoyé à chaque conseiller. Il n'est pas relu.
- b) Le rapport de la commission des finances est lu par M. Tonino Natale, rapporteur.
Compte tenu des emprunts actuels et des nombreux investissements prévus ces prochaines années, le montant de CHF 5'500'000.— est adapté. Le plafond de risque pour cautionnement correspond à la dette quote-part de l'ASIRE et d'un éventuel cautionnement à l'AEM pour un total de CHF 3'150'000.—. Elle propose d'accepter ces montants.

c) Discussion

La Vice-Présidente demande des compléments d'informations sur le tableau des besoins de financement.

Mme Pirrello liste les projets de cette législature et explique notamment que les CHF 500'000.— sont prévus pour cette fin d'année et en 2022 en complément des montants déjà engagés au collège. Quant au projet de construction de la porcherie, elle renchérit qu'une discussion avec le propriétaire doit avoir lieu s'il se poursuit. Dans un premier temps, effectuer un état des lieux du chemin, puis établir une convention afin de déterminer dans quelle mesure, la commune ou le propriétaire prendra en charge les frais de remise en état et son entretien pour les années suivantes.

M. Pierre-Alain Dévaud se demande comment le plafond d'endettement a évolué par rapport à la législature précédente.

M. Daniel Morier, Président de la commission des finances précise que cette dernière a pu consulter tous les tableaux nécessaires. L'évolution du budget et les disponibilités financières ont été prises en compte. Au travers de cette fixation, le Conseil ne consent pas des investissements de 5.5 mio car tout dépendra des exercices comptables réalisés.

d) Décision

Le Président donne lecture des conclusions du rapport de la commission :

- Vu le préavis municipal no 04-2021 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide avec une abstention :

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :

- Plafond d'emprunts à CHF 5'500'000.—
- Plafond de risques pour cautionnement et autres formes de garantie à CHF 3'150'000.—.

11. Préavis municipal n° 05-2021 relatif à l'arrêté d'imposition 2022

- a) Le préavis municipal a été envoyé à chaque conseiller. Il n'est pas relu.
- b) Le rapport de la commission des finances est lu par M. Tonino Natale.
La commission rappelle la baisse de 2 points de l'arrêté 2021. Elle a pris en compte les investissements prévus ces prochaines années, une péréquation et une facture sociale variables. Elle propose de maintenir le taux d'impôt à 75% pour 2022.
- c) Discussion
Néant.
- d) Décision
Le Président donne lecture des conclusions du rapport de la commission :
 - Vu le préavis municipal no 05-2021 ;
 - Ouï le rapport de la commission des finances ;
 - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;Le Conseil communal décide à l'unanimité :
 - D'accepter l'arrêté d'imposition 2022 tel que présenté, comprenant un taux de 75% sur le revenu et la fortune.

12. Préavis municipal n° 06-2021 relatif à la délégation de compétences à la Municipalité pour la législature 2021-2026

- a) Le préavis municipal a été envoyé à chaque conseiller. Il n'est pas relu.
- b) Le rapport de la commission des finances est lu par M. Tonino Natale.
Dans son rapport, la commission mentionne qu'aucune modification n'est apportée par rapport à la législature précédente et souligne qu'elle souhaite être informée avant toutes dépenses supérieures à la limite fixée. Elle propose d'accepter le préavis.
- c) Discussion
M. Alexandre Delidais interroge sur les montants de CHF 50'000.— quant à savoir pourquoi pas moins ou plus.
Mme Pirrello répond qu'ils laissent une certaine compétence en cas d'urgence de travaux notamment (point 3). Sans ces autorisations, la marge de manœuvre de la Municipalité serait restreinte car elle devrait rédiger un préavis, convoquer une commission puis le Conseil avant d'exécuter ses affaires courantes.
M. Morier ajoute que la Municipalité doit pouvoir travailler et en principe, la limite est respectée. Ces dépenses ne sont pas budgétées, elles ont par conséquent, un caractère imprévu. Les montants inférieurs à CHF 50'000.— peuvent sans autre faire l'objet d'une demande auprès du Conseil.
A la demande de Mme Adrienne Favre, la notion d'urgence est ajoutée au point 3.
- d) Décision
Le Président donne lecture des conclusions du rapport de la commission :
 - Vu le préavis municipal no 06-2021 ;
 - Ouï le rapport de la commission des finances ;
 - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

- D'octroyer à la Municipalité, les cinq délégations de compétences énumérées dans le préavis précité, et ceci pour la durée de la législature 2021-2026, qui échoit le 30 juin 2026.

13. Propositions individuelles

Néant

14. Divers

Chemin des Brits

M. Jean-Marc Favre explique que la réfection du tapis du Chemin des Brits a pris du retard. Elle sera faite ultérieurement.

Route principale

Mme Carole Bugnon réitère la demande de sécurisation des arrêts « village » de CarPostal et Bus Fontannaz, notamment par le marquage d'un passage pour piétons et le déplacement de l'arrêt direction Echallens, vers le parking de l'église.

La Municipalité donne les dernières informations reçues de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), soit que le nombre de véhicules/jour est trop peu élevé pour approuver la création d'un passage piétons. Seul le marquage de « pas/pieds » seraient autorisés. La Municipalité n'abandonne pas mais le dossier est compliqué et des arguments forts et pertinents doivent être apportés pour être entendus.

Mme Talitha Curchod déplore l'absence de réponse au courrier d'une citoyenne concernant cette problématique.

La Municipalité fera le nécessaire.

Mme Céline Savary rend attentive la Municipalité que la route cantonale entre Goumoens-la-Ville et Echallens sera fermée à la circulation. De plus, il se dit que le transit par Goumoens-la-Ville sur l'autoroute serait supprimé à la réouverture de ladite route. La question de savoir où sera redirigé le trafic est donc pertinente.

M. Benoît Favre a constaté l'affaissement de la chaussée à la hauteur de la Route du Village 5 et de l'administration communale.

Radar pédagogique

Un étalonnage du radar pédagogique est nécessaire afin de supprimer la différence importante entre son affichage et celui des compteurs automobiles.

La Municipalité prend note.

Obélisque

M. Philippe Loison revient sur la réfection de l'obélisque et demande qui serait responsable en cas d'accident.

La Municipalité a pris contact avec le service des monuments historiques (DGIP) pour obtenir l'autorisation nécessaire à cette réparation. Le classement de cet édifice oblige la Municipalité à traiter avec ce service. Elle le recontactera.

Ancienne poste

M. Raphaël Meyer demande si des analyses d'ingénierie après travaux ont été réalisées.

La Municipalité répond que le bureau d'ingénieurs mandaté a procédé aux contrôles usuels.

Chemin de la Mortigue

M. Bertrand Favre reparle de la problématique des véhicules stationnés sur le chemin de la Mortigue qui gênent le passage notamment des convois agricoles.

M. Greco contactera le Garage Paquier pour supprimer ces parcs sauvages.

Séance d'assermentation

M. Flavio Pirrello fait part de son ressenti lors de la séance d'assermentation concernant la nomination des commissions.

Le Président explique la procédure soit que les commissions sont proposées par le bureau, qu'elles sont ouvertes à d'autres candidatures avant d'être validées par le Conseil. Cela doit/devoir être fait ainsi. Pour des raisons d'organisation, le bureau a toujours pris les devants et s'est toujours assuré de trouver des membres dans le but d'éviter de longues minutes d'attente ou de nommer une personne contre son gré. Cependant, le bureau prend note de la remarque et envisagera de procéder différemment à la prochaine législature. Pour conclure, il ajoute qu'il est heureux car les conseillers semblent motivés, la composition des commissions ad hoc sera donc plus aisée que par le passé.

Chemin de la Cotze

M. Cédric Glauser souhaite l'instauration d'une zone 30 au Chemin de la Cotze.

La Municipalité répète la réponse donnée il y a quelques années par la DGMR qui ne pouvait entrer en matière étant donné que ce chemin est sans issue. La Municipalité étudiera la possibilité de limiter l'accès aux riverains ou de le classer en chemin agricole.

Affaire Eric Favre

A la question de M. Bertrand Favre, Mme Pirrello répond que le dossier est en main de l'Etat, qu'il est terminé pour la commune.

Route de contournement

M. Benoît Favre s'enquiert du projet de contournement du village par la décharge de comblement terreux.

La Municipalité informe qu'il est enterré.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h05.

Le Président :


A. Favre



La Secrétaire :


Y. Morier